EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Date d'affichage:

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

14/04/2014

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

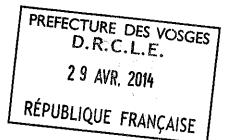
Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Taux imposition 2013.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 :

-	Taxe d'habitation	12,62 %
-	Taxe foncière (bâti)	17,04 %
-	Taxe foncière (Non bâti)	26,34%

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT des VOSGES

DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

PREFECTURE DES VOSGES D.R.C.L.E.

2 9 AVR. 2314

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de convocation:

03/04/2014

Date d'affichage:

14/04/2014

L'an deux mil quatorze

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122 – 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordcadres d'un montant inférieur à 206 999.00 Euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros.
 - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre

v afférentes.

- La délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune d'Uzemain des actions en justice ou de

défendre la commune d'Uzemain dans des actions intentées contre Elle concernant tout contentieux.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

03/04/2014

14/04/2014

Date d'affichage:

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

et le Huit Avril à 20 h 30, Date de convocation:

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, Excusé (Procuration à M. Marcel

BRICE) M. Alain PIERRE,

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Loi n° 2000/295 du 5/04/2000

Délibération adoptée par 14 avis favorables – Aucune abstention – Aucun avis défavorable.

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales. L'article 13 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice:

- a institué un barème spécifique pour les maires (codifié à l'article L2123-23-1),
- a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (de communes de toute taille) et conseillers municipaux (des communes de plus de 100 000 habitants) (codifiées à l'article L2123-23).

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er Mars 2014 :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants
- Taux applicable aux Maires à l'indice 1015 : 43 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 1 634.63 €.
- Taux applicable aux Adjoints à l'indice 1015 : 16.50 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 627.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1176 habitants, décide :

- l'indemnité du Maire, est, à compter de la date d'entrée en fonction soit le 28 Mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale X 100 % soit 1 634.63 €.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Il est précisé que cette délibération a été adoptée en l'absence de l'intéressé et sans que ce dernier ait pris part au vote et aux discussions des indemnités le concernant.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES
D. R. C. L. E.
2 9 AVR. 2014
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

Date de Convocation

03/04/2014

<u>Date d'affichage</u>: 14/04/2014

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

<u>Absents</u>: - M. Christian GADNEL, Excusé (Procuration à M. Marcel BRICE), Mme Maryvonne BRANDAZZI, M. Marcel BRICE et M.

Vincent HUMBERT.

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Loi n° 2000/295 du 5/04/2000

Délibération adoptée par 11 avis favorables – Aucune abstention – Aucun avis défavorable.

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales. L'article 13 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice :

- a institué un barème spécifique pour les maires (codifié à l'article L2123-23-1),
- a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (de communes de toute taille) et conseillers municipaux (des communes de plus de 100 000 habitants) (codifiées à l'article L2123-23).

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er Mars 2014 :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants
- Taux applicable aux Maires à l'indice 1015 : 43 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 1 634.63 €.
- Taux applicable aux Adjoints à l'indice 1015 : 16.50 %
- Montant mensuel maxi si taux 100 % : 627.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1176 habitants, décide :

- les indemnités des Adjoints seront, à compter de la date d'entrée en fonction soit le 28 Mars 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

* 1er Adjoint : Indemnité maximale X 100 % soit 627.24 €. * 2ème Adjoint : Indemnité maximale X 100 % soit 627.24 €. * 3ème Adjoint : Indemnité maximale X 100 % soit 627.24 €.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Il est précisé que cette délibération a été adoptée en l'absence des intéressés et sans que ces derniers aient pris part au vote et aux discussions des indemnités les concernant.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES D.R.C.L.E. 2 9 AVR. 2014 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation :

03/04/2014

Date d'affichage:

14/04/2014

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Election du délégué communal à l'élection cantonale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non collectif.

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- M. Vincent HUMBERT – 13, rue de Girancourt – 88220 UZEMAIN

a été déclaré élu en qualité de délégué communal de la Commune d'Uzemain à l'élection cantonale du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

PREFECTURE DES VOSGES D.R.C.L.E.

2 9 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de <u>convocation</u>:

03/04/2014

Date d'affichage:

14/04/2014

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Election des délégués au Syndicat intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- Mme Pauline BABEY FOLTZER 11, rue de la hétrelle 88220 UZEMAIN
- M. Stéphane THIEBAUT 12, rue de la division Leclerc 88220 UZEMAIN

ont été déclarés élus en qualité de délégués titulaires de la Commune d'Uzemain auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

<u>Le Maire :</u>

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES

RÉPUBLIQUE FRANCAICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

Date de convocation.

03/04/2014

Date d'affichage:

14/04/2014

et le Huit Avril à 20 h 30.

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

<u>OBJET</u> : - Election des délégués auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- M. Alain PIERRE - 1, rue de la Chapelle - 88220 UZEMAIN

a été déclaré élu en qualité de délégué titulaire de la Commune d'Uzemain auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

- M. Michel CLAUDEL 1, rue du champ du faîte 88220 UZEMAIN
- M. Michel VAUTHIER 4, rue de la petite cuminey 88220 UZEMAIN

ont été déclarés élus en qualité de délégués suppléants de la Commune d'Uzemain auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES

29 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Date d'affichage:

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

14/04/2014

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Election du délégué communal à l'élection cantonale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- M. Michel CLAUDEL - 1, rue du Champ du faîte - 88220 UZEMAIN

a été déclaré élu en qualité de délégué communal de la Commune d'Uzemain à à l'élection cantonale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le

département des Vosges.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

14/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

<u>Date d'affichage</u>: s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

<u>OBJET</u> : - Election du délégué communal à l'élection cantonale au Syndicat Mixte Départemental d' Electricité des Vosges.

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- M. Alain PIERRE - 1, rue de la chapelle - 88220 UZEMAIN

a été déclaré élu en qualité de délégué communal de la Commune d'Uzemain à l'élection cantonale du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

<u>Le Maire :</u>

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES

29 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation :

Date de Convocation.

03/04/2014

<u>Date d'affichage</u>:

14/04/2014

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Election des délégués au Syndicat intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage,

- M. Alain PIERRE 1, rue de la Chapelle 88220 UZEMAIN
- M. Vincent HUMBERT 13, rue de Girancourt 88220 UZEMAIN

ont été déclarés élus en qualité de délégués titulaires de la Commune d'Uzemain auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

- M. Marcel BRICE 8, route d'Epinal 88220 UZEMAIN
- M. Christian GADNEL 4, le Calais 88220 UZEMAIN

ont été déclarés élus en qualité de délégués suppléants de la Commune d'Uzemain auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

PREFECTURE DES VOSGES

D. R. C. L. E.

2 9 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

<u>Date d'affichage</u>: 14/04/2014

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Election d'une Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il n'existe qu'une seule liste au sein du conseil municipal qui présente :

- Messieurs Marcel BRICE, Michel CLAUDEL et Mme Christine LAMBACH -UEBERSAX membres titulaires
- Messieurs Vincent HUMBERT, Michel VUILLEMIN et Mme Pauline BABEY-FOLTZER membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés: 15

Sont ainsi déclarés élus Membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- Messieurs Marcel BRICE, Michel CLAUDEL et Mme Christine LAMBACH UEBERSAX membres titulaires avec 15 suffrages chacun,
- Messieurs Vincent HUMBERT, Michel VUILLEMIN et Mme Pauline BABEY-FOLTZER membres suppléants avec 15 suffrages chacun, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

PREFECTURE DES VOSGES
D. R. C. L. E.
2 9 AVR. 2014
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

14/04/2014

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation :

03/04/2014

Date d'affichage:

et le Huit Avril à 20 h 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET: - Commissions Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de Mettre en place au sein du conseil municipal à compter du 28 Mars 2014, les commissions communales

Alain PIERRE, Maire est Président de toutes les Commissions.

Commission des finances:

Tous les membres du conseil Municipal.

Commission Scolaire - Péri - Scolaire et Restauration :

Vice-présidente : Maryvonne BRANDAZZI

Membres: Mauricette HABEMONT - Jacqueline THEVENIN - Christine MARANDEL -Michel VAUTHIER -Anne LEBRUN - Pauline BABEY-FOLZER.

Membres chargés du pilotage de la mise en application de la réforme scolaire : Maryvonne BRANDAZZI - Jacqueline THEVENIN - Christine MARANDEL

<u>Voies – Réseaux – Environnement et Urbanisme :</u>

<u>Vice-président</u>: Vincent HUMBERT

Membres: Marcel BRICE - Pauline BABEY-FOLZER - Christian GADNEL - Stéphane THIEBAUT - Michel CLAUDEL

Membres chargés de l'élaboration du programme de travaux de voirie et sa réalisation :

Vincent HUMBERT - Marcel BRICE - Pauline BABEY-FOLZER - Christian GADNEL -Stéphane THIEBAUT

La commission de l'environnement :

Foret, rivières, affaires agricoles et foncières :

Vice Président: Michel VUILLEMIN

Membres: Christine LAMBACH-UEBERSAX - Jacqueline THEVENIN - Marcel BRICE -Michel VAUTHIER - Christian GADNEL - Michel CLAUDEL - Stéphane THIEBAUT.

La commission sécurité et centre de secours :

<u>Vice-président</u>: Christian GADNEL

Membres: Anne LEBRUN - Christine LAMBACH-UEBERSAX - Stéphane THIEBAUT

La commission des bâtiments, logements et développement durable

Vice-président : Marcel BRICE

<u>Membres</u>: Anne LEBRUN - Pauline BABEY-FOLZER - Stéphane THIEBAUT - Christian GADNEL - Michel VAUTHIER.

Prise en compte des problèmes spécifiques liés à l'hébergement à domicile des personnes âgées: - Maryvonne BRANDAZZI - Vincent HUMBERT - Mauricette HABEMONT - Christine MARANDEL - Jacqueline THEVENIN.

La commission des cimetières :

<u>Vice-président</u>: Marcel BRICE

<u>Membres</u>: Mauricette HABEMONT - Anne LEBRUN - Stéphane THIEBAUT - Michel VAUTHIER - Michel VUILLEMIN.

La commission fêtes et cérémonies :

<u>Vice-présidente</u>: Jacqueline THEVENIN

<u>Membres</u>: Christian GADNEL - Maryvonne BRANDAZZI - Mauricette HABEMONT - Stéphane THIEBAUT - Christine MARANDEL.

La commission histoire et patrimoine :

Vice-président: Michel CLAUDEL

Membres: Pauline BABEY-FOLZER - Michel VUILLEMIN - Michel VAUTHIER

La commission communication:

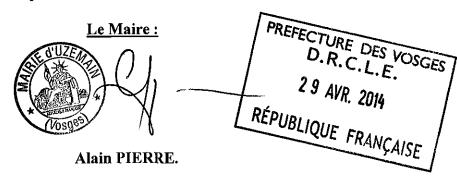
Vice-président : Pauline BABEY-FOLZER

Membres: Michel VAUTHIER - Anne LEBRUN - Michel CLAUDEL

Membres supplémentaires associés au Comité de Lecture : Emilie MICHEL - Florence

MUNIER.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation :

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

14/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

Date d'affichage:

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Membres du C.C.A.S. Désignés par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 28 Mars 2014 :

- Mme Maryvonne BRANDAZZI
- Mme Jacqueline THEVENIN
- Mme Mauricette HABEMONT
- Mme Christine MARANDEL
- M. Stéphane THIEBAUT

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.
2 9 AVR. 2014
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

03/04/2014

14/04/2014

Date d'affichage:

et le Huit Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Remboursement de frais de déplacement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de rembourser les frais de déplacement des conseillers municipaux appelés, dans le cadre de leur mandat, à représenter la commune pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal conformément aux articles L. 2123-18 à 18-2 et R.2123-22-1, R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.

Les frais engendrés lors de ces déplacements seront remboursés aux conseillers municipaux sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

<u>Le Maire :</u>

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

<u>Date de convocation</u>:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

Date d'affichage: 14/04/2014

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL,

Conseiller Municipal

Présents: Tous les Membres en exercice, sauf;

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

OBJET : - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

- Vu la loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité, ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local, fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires afférents à ses agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi susvisée en vertu duquel l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

A L'UNANIMITE,

- fixe ainsi qu'il suit, pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à l'IEMP, soit :
- Attaché.
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

- Arrête ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, le montant de référence (le montant de référence peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement ne pouvant être supérieur à 3) pour :

- 1 attaché	1 372,04 € x 1 = 1 372.04 €
- 1 adjoint administratif	1 153.00 € x 1,50 = 1 729.50 €
- 1 agent de maîtrise principal	1 204.00 € x 3 = 3 612.00 €
- 1 adjoint technique principal	1 204.00 € x 1 = 1 204.00 €
- 2 adjoints techniques	$2 \times 1 \times 204.00 \in \times 1 = 2 \times 408.00 \in$
- 2 adjoints d'animation	2 x 1 153.00 € x 1,50 = 3 459.00 €

- fixe d'autre part les conditions d'attribution de cette indemnité, à savoir :

Niveau de responsabilités – Technicité – Assiduité – Adaptation à l'évolution du métier – Conscience professionnelle – Astreinte – Disponibilité – Travail en milieu difficile.

- dit que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,
- dit que les crédits, soit globalement 13 784.54 euros, seront inscrits au budget de l'exercice 2014,
 - dit que les présentes dispositions prendront effet le 1^{er} Avril 2014
- précise en dernier lieu que les agents non titulaires bénéficieront de l'IEMP dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,
 - Donne pouvoir au Maire.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES

2 9 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D' UZEMAIN

DEPARTEMENT des VOSGES

Nombre de Membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 8 Avril 2014

L'an deux mil quatorze

Date de convocation:

et le Huit Avril à 20 h 30,

03/04/2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Date d'affichage:

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

14/04/2014

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CLAUDEL, Conseiller Municipal

<u>Présents</u>: Tous les Membres en exercice, sauf;

BRICE).

Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX a été élue secrétaire.

Absents: - M. Christian GADNEL, excusé (procuration à M. Marcel

OBJET : - Salle André JÉRÔME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'attribuer le nom de salle "André JÉRÔME" à la salle de l'ancienne cantine, également ancien centre de secours. André JÉRÔME, décédé récemment est un ancien secrétaire de mairie, chef du centre de secours et secrétaire trésorier de nombreuses associations manuziennes.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire,

Le Maire:

Alain PIERRE.

PREFECTURE DES VOSGES D.R.C.L.E.

29 AVR. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE